

DÉLIBÉRATION
Du CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du Golf Lille Métropole

L'an deux mille vingt – cinq, le dix-huit du mois de septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en son lieu habituel de réunion, sous la présidence de Monsieur Yvon **PETRONIN**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du conseil municipal : 11 septembre 2025

PRESENTS : MMES & MM. Yvon **PÉTRONIN** Maire, Bernard **PAREZ** et Claudie **DELEDALLE** Adjoints, M. Stéphane **DELATTRE**, Christèle **VANDAMME**, Nathalie **LAMEYSE**, Francis **GHESTEM**, Jacqueline **CATELET** et Jean-Michel **DELANNOY**, lesquels permettent d'atteindre le quota des membres en exercice.

Absences **EXCUSÉES** : M. Nicolas **DEAN**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Warneton.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 1er juillet 2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE :

- D'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille.

Le Maire

Pour extrait certifié conforme,

Le 22/09/2025

PETRONIN Yvon

